

REPUBLIQUE FRANCAISE- DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE
SIVOM FONTANNES-LAMOTHE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

<u>Nombre de Membres en exercice</u> :	8	<u>Date de la Convocation</u> :	04/04/2023
<u>Nombre de Membres présents</u> :	7		
<u>Nombre de Membres qui ont pris part à la Délibération</u> :	7	<u>Date Affichage</u> :	04/04/2023

Séance du Mardi 11 Avril 2023

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril à dix-huit heures, le Comité Syndical du SIVOM Fontannes-Lamothe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de FONTANNES, sous la présidence de Serge CORNET, Président.

Présents : René MARCHAUD, Yves JOUVE, Jean-Louis BERARD, Louis BOULET, Joël BAYET suppléant de Alain MATHIEU, TEILHOL Michel.

Absent : Alain JARLIER.

Secrétaire : Michel THEIOL.

2023-001 : Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2022 :

M. Le Président expose que le procès-verbal a été transmis aux membres du comité avec la convocation à cette réunion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical, qui s'est tenue le 15 décembre 2022 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Sophie Benigaud.

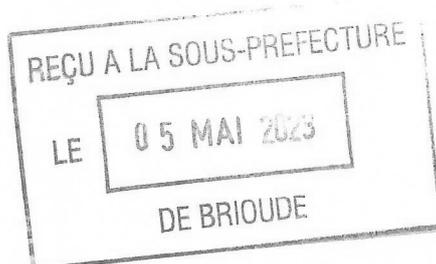
Il convient à ce titre que les membres du Comité Syndical le valident ou demandent à le modifier.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- VALIDE le procès-verbal du Comité Syndical du 15 décembre 2022 à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture,
Fontannes le 28/04/2023,

Le Président, M. Serge CORNET,



REPUBLIQUE FRANCAISE- DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE
SIVOM FONTANNES-LAMOTHE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	8	<u>Date de la Convocation :</u>	04/04/2023
<u>Nombre de Membres présents :</u>	7		
<u>Nombre de Membres qui ont pris part à la Délibération :</u>	7	<u>Date Affichage :</u>	04/04/2023

Séance du Mardi 11 Avril 2023

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril à dix-huit heures, le Comité Syndical du SIVOM Fontannes-Lamothe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de FONTANNES, sous la présidence de Serge CORNET, Président.

Présents : René MARCHAUD, Yves JOUVE, Jean-Louis BERARD, Louis BOULET, Joël BAYET suppléant de Alain MATHIEU, TEILHOL Michel.

Absent : Alain JARLIER.

Secrétaire : Michel THEIOL.

2023-002 : Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal 2022

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Comité Syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget SIVOM de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger : NEANT

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2022. Le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture,

Fontannes, le 28/04/2023

Le Président,

M. Serge CORNET



REPUBLIQUE FRANCAISE- DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE
SIVOM FONTANNES-LAMOTHE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Nombre de Membres en exercice : 8 Date de la Convocation : 04/04/2023
Nombre de Membres présents : 7
Nombre de Membres qui ont pris part Date Affichage : 04/04/2023
à la Délibération : 6

Séance du Mardi 11 Avril 2023

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril à dix-huit heures, le Comité Syndical du SIVOM Fontannes-Lamothe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de FONTANNES, sous la présidence de Serge CORNET, Président.

Présents : René MARCHAUD, Yves JOUVE, Jean-Louis BERARD, Louis BOULET, Joël BAYET suppléant de Alain MATHIEU, TEILHOL Michel.

Absent : Alain JARLIER.

Secrétaire : Michel THEIOL.

2023-003 : Vote du Compte Administratif 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Considérant que M. JOUVE Yves, Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que M. Serge CORNET, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. JOUVE Yves, Vice-Président, pour le vote du compte administratif.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion 2022 dressé par le comptable,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif du SIVOM qui peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		8 625.46		28 796.19		37421.65
Opérations de l'exercice	218 177.74	218 795.99	1 080.00	1 377.94	219 257.74	220 173.93
Totaux	218 177.74	227 421.45	1 080.00	30 174.13	219 257.74	257 595.58
Résultats de clôture		9 243.71		29 094.13		38 337.84
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
Totaux Cumulés	218 177.74	227 421.45	1080.00	30 174.13	219 257.74	257 595.58
Résultats définitifs		9 243.71		29 094.13		38 337.84

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Décide de reprendre en reports l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2022.

Compte Administratif SIVOM : 6 votes pour
(Le Président ne prend part au vote)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture,
Fontannes le 28/04/2023,

Le Président,

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
LE 05 MAI 2023
DE BRIOUDE

M. Serge CORNET



ARRETE ET SIGNATURES

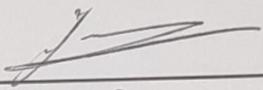
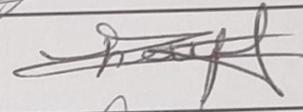
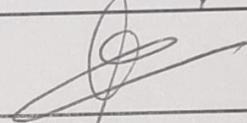
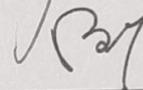
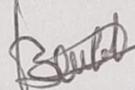
Présenté par le Président,
A Fontannes, le 11/04/2023
Le Président, **M. SERGE CORNET**

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 6
VOTES : Pour : 6
 Contre : 0
 Abstention : 0

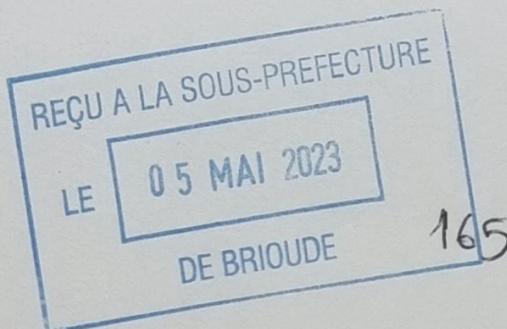
Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session ordinaire.
A Fontannes, le 11/04/2023

Date de convocation : 04/04/2023

Les membres du Conseil d'administration,

CORNET Serge, Président	
JOUVE Yves, Vice-Président	
MATHIEU Alain, Secrétaire BAYET Joël, Suppléant	
MARCHAUD René	
BERARD Jean-Louis	
BOULET Louis	
JARLIER Alain	Absent
TEILHOL Michel	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 5/05/23, et de la publication le 5/05/23
A Fontannes, le 5/05/23



REPUBLIQUE FRANCAISE- DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE
SIVOM FONTANNES-LAMOTHE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Nombre de Membres en exercice : 8 Date de la Convocation : 04/04/2023
Nombre de Membres présents : 7
Nombre de Membres qui ont pris part Date Affichage : 04/04/2023
à la Délibération : 7

Séance du Mardi 11 Avril 2023

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril à dix-huit heures, le Comité Syndical du SIVOM Fontannes-Lamothe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de FONTANNES, sous la présidence de Serge CORNET, Président.

Présents : René MARCHAUD, Yves JOUVE, Jean-Louis BERARD, Louis BOULET, Joël BAYET suppléant de Alain MATHIEU, TEILHOL Michel.

Absent : Alain JARLIER.

Secrétaire : Michel THEIOL.

2023-004 : Affectation du résultat

Le Comité Syndical réuni sous la présidence du M. CORNET Serge, Président
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022.
Constatant que le Compte Administratif présente :

Un excédent de fonctionnement de clôture de	8 625.46 €	Un déficit de fonctionnement de clôture de	0.00€
---	-------------------	--	--------------

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :
D'affecter le résultat comme suit :

Affectation à la section d'Investissement (compte 1068 Budget N+1)	0.00 €
Solde disponible	8 625.46 €
Affectation complémentaire à la section investissement en réserves	0.00€
Affectation excédent fonctionnement reporté (report à nouveau créateur 002 budget N+1)	8 625.46 €

Affectation du Résultat SIVOM : 7 votes pour

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture,
Fontannes le 28/04/2022
Le Président,
M. Serge CORNET



REPUBLIQUE FRANCAISE- DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE
SIVOM FONTANNES-LAMOTHE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

<u>Nombre de Membres en exercice</u> :	8	<u>Date de la Convocation</u> :	04/04/2023
<u>Nombre de Membres présents</u> :	7		
<u>Nombre de Membres qui ont pris part à la Délibération</u> :	7	<u>Date Affichage</u> :	04/04/2023

Séance du Mardi 11 Avril 2023

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril à dix-huit heures, le Comité Syndical du SIVOM Fontannes-Lamothe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de FONTANNES, sous la présidence de Serge CORNET, Président.

Présents : René MARCHAUD, Yves JOUVE, Jean-Louis BERARD, Louis BOULET, Joël BAYET suppléant de Alain MATHIEU, TEILHOL Michel.

Absent : Alain JARLIER.

Secrétaire : Michel THEIOL.

2023-005 : Vote du Budget Primitif 2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Après lecture des propositions par M. le Président,

Il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur le budget primitif 2023 du SIVOM, arrêté, suivant le tableau ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	251 884,58	251 884,58
Section d'investissement	29 271,29	29 271,29
TOTAL	281 155,87	281 155,87

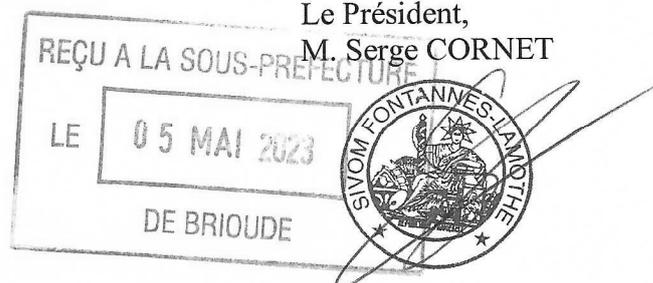
Le budget primitif 2023 du SIVOM est équilibré en recettes et dépenses.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le budget primitif du SIVOM comme ci-dessus
- De voter au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- De voter au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement
- D'autoriser M. Le Président à pratiquer la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % pour chacune des deux sections.

Budget Primitif 2023 SIVOM : 7 votes pour.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture,
Fontannes le 28/04/2023
Le Président,
M. Serge CORNET



ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président,
A Fontannes, le 11/04/2023

Le Président, *Il Serge CORNET*

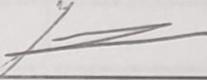
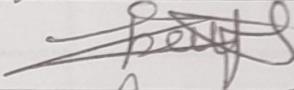
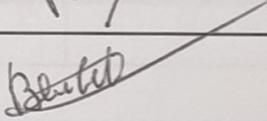
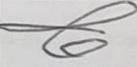
Nombre de membres en exercice : 8
 Nombre de membres présents : 7
 Nombre de suffrages exprimés : 7
 VOTES : Pour : 7
 Contre : 0
 Abstention : 0

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session Ordinaire.

A Fontannes, le *11.04.2023*

Date de convocation : 04/04/2023

Les membres du Conseil d'administration,

CORNET Serge, Président	
JOUVE Yves, Vice-Président	
MATHIEU Alain, Secrétaire <i>BAYET Joël, suppléant</i>	
MARCHAUD René	
BERARD Jean-Louis	<i>Bz</i>
BOULET Louis	
JARLIER Alain	Absent
TEILHOL Michel	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le *5/05/23*, et de la publication le *5/05/23*

A Fontannes, le *5/05/23*

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
 LE 05 MAI 2023
 DE BRIOUDE



REPUBLIQUE FRANCAISE- DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE
SIVOM FONTANNES-LAMOTHE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	8	<u>Date de la Convocation :</u>	04/04/2023
<u>Nombre de Membres présents :</u>	7		
<u>Nombre de Membres qui ont pris part à la Délibération :</u>	7	<u>Date Affichage :</u>	04/04/2023

Séance du Mardi 11 Avril 2023

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril à dix-huit heures, le Comité Syndical du SIVOM Fontannes-Lamothe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de FONTANNES, sous la présidence de Serge CORNET, Président.

Présents : René MARCHAUD, Yves JOUVE, Jean-Louis BERARD, Louis BOULET, Joël BAYET suppléant de Alain MATHIEU, TEILHOL Michel.

Absent : Alain JARLIER.

Secrétaire : Michel THEIOL.

2023-006 : Participation des Communes

Depuis la création du SIVOM, les Communes de Fontannes et de Lamothe verse une participation pour le fonctionnement du SIVOM.

M. le Président informe le Comité Syndical que les participations des communes de Fontannes et de Lamothe sont la principale ressource de trésorerie pour le SIVOM, afin de pouvoir payer les factures et le personnel.

Cette participation est demandée chaque trimestre aux communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

Décide de fixer le montant de la participation pour l'année 2023 à 60 000 € par commune. Le premier trimestre ayant été versé comme prévu en 2022, les 60 000 € seront répartis comme suit pour les deux communes en 2023 :

- 17 000 € pour le 1er trimestre 2023
- 15 000 € le 2ème et 3ème trimestre 2023
- 13 000 € pour le 4ème trimestre 2023.

Pour les années suivantes, en l'absence de modification de la participation des communes, la participation trimestrielle de chaque commune sera fixée à 15 000 €.

- Autorise M. le Président à inscrire la somme de 120 000 €, montant des deux participations, au BP 2023.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture,
Fontannes le 28/04/2023

Le Président,
M. Serge CORNET

